

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du lundi 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. SOILIH – S. GHENAÏM – M. GAMIETTE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – N. SAUNIER.

Absents Excusés Représentés : 9

F. OGBI représentée par A.M. ABOUDOU – G. DJEARAMIN représenté par S. GHENAÏM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – P. LOUISSON représenté par P. RIO – A. KÖSE représentée par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – L. JACQUEMIN représentée par S. CHABROT – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : 5

I. KEDDOU – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

Nombre de conseillers en exercice : 35

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 19h15.

Il commence avec quelques mots introductifs qui lui paraissent importants, avant d'en venir aux affaires locales.

Après la séquence électorale, il invite à ne pas oublier les horreurs de ce monde. Il pense bien évidemment au 132^{ème} jour de guerre en Ukraine, à la tenue ce jour de la conférence dite de Lugano qui va travailler sur la reconstruction du pays quand bien même les dates de fin de ce conflit sont loin d'être arrêtées. Il le dit d'autant plus que Grigny a été la première ville en Essonne à se rassembler solidairement dès le 25 février, au lendemain de l'attaque du pays par Vladimir Poutine et ses armées. Il tient à remercier, au nom de toutes et tous, les associations et les Grignois fidèles dans cette tradition humaniste, mais aussi internationaliste. Il rappelle que des collectes de soutien ont été organisées. Des produits ont été livrés en Roumanie, dans des camps de réfugiés ukrainiens. Il remercie particulièrement pour tout ce qui s'est passé dans l'école

Gabriel Péri, où une équipe enseignante et des animateurs de la ville se sont fortement engagés en la matière.

En ce jour du 4 juillet, fête de l'Indépendance américaine, il lui paraissait également important d'évoquer la remise en cause du droit à l'avortement qui se déroule aux Etats-Unis. Il exprime donc, au nom des élus, le soutien de Grigny aux femmes états-unièemes dont le droit à disposer de leur corps est aujourd'hui remis en cause par le conservatisme bien présent dans ce pays. Grigny est bien évidemment une ville engagée dans les luttes féministes et ne peut qu'exprimer sa solidarité, parce qu'effectivement, sans droits des femmes, il n'y a pas de droits humains, tout simplement. C'est ce que les élus proclamaient lors de la journée du 8 mars au sein de la ville.

Enfin, tous les Grignois ont été choqués par le drame de Melilla, où le 24 juin dernier, 23 migrants ont trouvé la mort dans des bousculades aux abords du rideau de fer qui sépare le Maroc de cette enclave Espagnole de Melilla. En plus des morts, des centaines de migrants subsahariens ont été entassés sur le sol, face contre terre et les mains attachées dans le dos. Il est difficile de dépasser ces images, tellement elles sont inhumaines. Ce bilan est, de très loin, le plus meurtrier jamais enregistré à Melilla et dans l'autre enclave espagnole de Ceuta.

L'organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) ont réagi conjointement pour exprimer « *leurs plus vives inquiétudes* » et rappeler la nécessité « *en toutes circonstances de prioriser la sécurité des migrants et des réfugiés* » et « *l'importance de trouver des solutions durables pour les personnes en situation de déplacement* ».

De nombreux élu.e.s en France, et partout dans le monde, ont exprimé leur condamnation ferme des exactions perpétrées par les forces de l'ordre marocaines et espagnoles dans cette enclave de Melilla. L'usage de la force ne peut et ne doit en aucun cas constituer une réponse pour traiter les questions migratoires. Seuls les droits humains peuvent être une réponse durable à ces mouvements de population qui, avec le réchauffement climatique, ne feront que s'accroître.

Il reviendra sur les suites de la délégation en Palestine la semaine dernière, mais il lui semblait important de rappeler ces moments-là, avant de se plonger dans les affaires grignois, parce que Grigny est une ville qui porte un intérêt dans les affaires de ce monde, modestement, à l'échelle de ce qu'elle représente, à savoir une commune de 30 000 habitants. Il ne faut jamais oublier que le global et le local ne font qu'un en ce monde.

- Mme Michèle AUBRY est nommée secrétaire de séance.

- Décisions du Maire

M. Saunier demande des précisions sur la DDM_2022_096 portant sur la conclusion d'un contrat relatif à un inventaire des richesses sylvicoles au titre de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communal (A.B.C) avec la société FR BOIS.

M. le Maire mentionne que l'A.B.C est mené par divers associations ou intervenants. La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) est mandatée pour les aspects relatifs aux oiseaux. France Nature Environnement s'occupe d'autres sujets. Sur la partie arbres et arbustes, cette société, comme un cabinet d'études, vient référencer les richesses sylvicoles.

Il propose qu'un mail soit envoyé ultérieurement pour donner plus de précisions.

M. Saunier imagine que cet inventaire va déboucher sur un rapport qui sera rendu public.

M. le Maire indique que ce sujet est déjà public, puisque le cahier des charges qui a été produit impliquait une participation pour les relevés. Par exemple, la LPO organise de l'ordre de 4 participations citoyennes pour venir repérer la richesse des oiseaux à Grigny. Ces participations sont ouvertes à des écoles et à des citoyens. Une première opération a déjà été lancée via les

réseaux sociaux pour inviter des personnes à participer, sous la parfaite maîtrise de ces associations qui mènent des ateliers et l'Atlas de la Biodiversité.

Mais, évidemment, le rendu de cette belle histoire sera public. Grand Paris Sud est d'ailleurs engagé dans un schéma directeur sur la biodiversité. Et, à l'échelle de GPS, la richesse la plus connue en matière de biodiversité se trouve à Grigny. Donc, l'objectif de cet atelier est de faire une photographie sur l'ensemble des espèces, y compris piscicole, reptiles et oiseaux sur le territoire de Grigny, pas uniquement autour des lacs, mais sur l'ensemble de la ville.

Mme Belabda aimerait avoir des explications sur la DDM_2022_123 portant sur la convention d'occupation précaire du studio du gymnase Centre-Ville sis 1 promenade du Canal.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une convention d'occupation précaire classique, comme la ville en fait de temps en temps.

Mme Belabda demande qui est le bénéficiaire, M. Cyril Didier.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un agent de la commune.

Mme Belabda comprend qu'il loue un appartement pour 185 € par mois.

M. le Maire le confirme, à 7 €/m², mais ce studio est loué sous une convention d'occupation précaire.

Mme Belabda suppose que cette personne rencontre des difficultés.

M. le Maire le confirme.

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Motion N° DEL – 2022 – 075 : Motion pour obtenir le versement du FCTVA l'année de réalisation des dépenses éligibles et effectuées au titre des programmes nationaux de renouvellement urbain

Monsieur le Maire présente le projet de motion.

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements et certaines de leurs dépenses d'entretien et de maintenance.

Les dispositions de l'article L 1615-6 du CGCT qui régissent le versement du FCTVA stipulent que le versement sera opéré pour les communes soit un an, soit deux ans après le paiement des dépenses TTC constituant l'assiette de calcul du FCTVA.

Ces modalités imposent aux communes de supporter un décalage d'une ou deux années entre le paiement de la TVA grevant les dépenses éligibles et la perception du FCTVA ; en conséquence ce décalage constitue une avance financière des communes au budget de l'État.

Or, l'ensemble des acteurs économiques du secteur privé et les Établissements Publics de Coopération Intercommunales bénéficient du remboursement de la TVA l'année même de la réalisation des dépenses éligibles.

Ce décalage d'un ou deux ans fragilise la trésorerie et le fonds de roulement des communes. Cet impact est particulièrement conséquent dans le cadre des opérations d'envergure d'un programme de rénovation urbaine, compromet la solvabilité et entraîne une dégradation de la situation financière des communes concernées : L'assèchement des liquidités conduit à des retards de paiement des entreprises prestataires, à des difficultés dans la réalisation des travaux, au

calcul de pénalités et intérêts moratoires, à la mobilisation de prêts relais assortis de frais financiers et d'un alourdissement de l'endettement.

Dans son rapport publié en février 2019, la Cour des Comptes identifie le poids et les difficultés occasionnées par le premier programme national de rénovation urbaine sur les finances des communes franciliennes en grandes difficultés.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014/2030, a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants par des travaux de transformation du cadre de vie. Il concentre l'effort public sur 200 quartiers d'intérêt national, dont les quartiers de Grigny2 et de la Grande Borne à Grigny.

Les programmes de rénovation urbaine reconnus d'intérêt national concernent généralement des communes pauvres dont la situation financière est déjà tendue.

Les programmes nationaux de rénovation urbaine portent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, c'est-à-dire des territoires présentant des dysfonctionnements urbains et sociaux les plus importants et dont le redressement est reconnu d'intérêt national. Il est donc essentiel que l'État garantisse un accompagnement financier particulier et spécifique auprès de ces communes, pour qu'elles puissent porter des investissements importants sans déstabiliser leurs finances.

Il est rappelé que dans le cadre du plan de relance pour l'économie mis en place en 2008, les lois de finances rectificatives pour 2009 et la loi de finances 2010 ont instauré sous réserve d'un certain volume d'investissements, un remboursement en N+1, en lieu et place du dispositif N+2. Il s'agissait d'inciter les collectivités à investir pour soutenir la commande publique et l'activité des entreprises. Grigny comme d'autres communes sont entrées dans ce dispositif et bénéficient désormais du FCTVA calculé sur leurs dépenses de l'année précédente.

La motion propose de faire de même dans le cadre du plan de relance mis en place suite à la crise sanitaire, et de verser le FCTVA l'année de réalisation des investissements liés au NPNRU.

M. le Maire précise que cette motion se traduira par une saisine de Mme la Première ministre sur ce sujet assez technique.

En effet, dans les mécanismes de relation entre les collectivités locales et l'Etat, il existe un Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements et certaines de leurs dépenses d'entretien et de maintenance réalisées en interne.

Le taux de TVA est à 20 %, la FCTVA 16,4 %. La compensation ne se fait donc pas à 100 %.

Le versement de la compensation est opéré pour les communes 1 an après l'investissement, voire même 2 ans après le paiement des dépenses toutes taxes comprises. Ainsi, l'Etat se fait de la trésorerie sur le compte des collectivités locales.

(Arrivée de M. Gamielle à 19h35)

Bien évidemment, cette situation n'est pas acceptable quand le budget des collectivités locales est en forte tension.

Surtout, il existe des différences entre les collectivités, puisque les établissements publics de coopération intercommunale (comme notamment Grand Paris Sud) sont remboursés à l'année N de leur FCTVA, alors que les villes le sont à N+1 ou N+2.

Il considère qu'il y a donc une injustice par rapport aux communes.

L'Etat a décidé de pratiquer ainsi pour les établissements publics de coopération intercommunale, selon la logique suivante. Si les EPCI portent les investissements massifs pour le compte des communes au titre des compétences déléguées, il n'en demeure pas moins que les collectivités

locales ont des dépenses d'investissements importantes, et encore plus lorsque ces mêmes collectivités locales, comme Grigny, sont à la veille d'investissements massifs dans le cadre de projets partagés avec l'Etat de rénovation urbaine (ANRU).

Après 3 Comités nationaux d'engagement de l'ANRU, l'ensemble des dépenses et des recettes de Grigny sont connues sur chacun de ses équipements publics. Maintenant, il s'agit de mettre en œuvre une ingénierie financière et budgétaire extrêmement fine, travaillée en parfaite collaboration avec la Direction départementale des finances publiques.

Dans ce cadre, la municipalité ne souhaite plus faire la trésorerie de l'Etat, car cela vient affaiblir les finances communales. En effet, elle doit dans ce cas, soit faire un prêt-relais qui lui coûte de l'argent, soit payer en retard dans l'attente de la perception de ce Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée. Mais, auquel cas, elle se retrouve dans une spirale très négative de retards de paiement auprès des entreprises, donc de non-finalisation des chantiers. Grigny et d'autres villes ont été dans ce cas dans le cadre de l'ANRU 1, raison pour laquelle la CRC avait donné un avis à ce sujet voilà quelques années.

Cette motion vise donc à obtenir le versement du FCTVA pour la réalisation des dépenses éligibles au titre des programmes nationaux de renouvellement urbain à l'année N et non pas à l'année N+1 ou N+2.

C'est un sujet très technique mais somme toute de bon sens pour les finances de la collectivité locale, afin de ne pas venir empiéter sur la trésorerie et le fonds de roulement de la ville.

M. Oukbi indique que son groupe va voter pour cette motion. Il note, dans le registre des bonnes nouvelles, la nomination de M. Olivier Klein en tant que ministre délégué au Logement et à la Ville. Il pense qu'une discussion pourrait s'engager avec lui sur ce sujet.

M. le Maire le remercie d'aborder ce point. Il précise qu'Olivier Klein, Maire de Clichy-sous-Bois, a déjà sur son bureau une petite liste de difficultés que les villes de Grigny et de Clichy-sous-Bois partagent. Parmi ces problématiques figure ce sujet, parce que Clichy-sous-Bois est aussi une ville fragile, engagée dans des opérations de rénovation urbaine importantes. Donc, Olivier Klein connaît très bien cet aspect, qui fait partie des thématiques qui sont abordées au sein de l'association des maires Ville & Banlieue de France.

La dotation de surcharge scolaire est aussi un autre sujet qui est partagé avec Clichy-sous-Bois, tout comme la question de la baisse des dotations de l'Etat en cas de baisse de population liée aux opérations de rénovation urbaine très importantes. En effet, toute rénovation urbaine impose un relogement préalable, une démolition de logements et donc une perte d'habitants. Or, l'ensemble des dotations de l'Etat obéissent à des critères, dont celui du poids de la population.

Ainsi, Clichy-sous-Bois a perdu l'an dernier 400 000 € de dotations de l'Etat, parce que sa population a baissé en lien avec un projet de rénovation urbaine porté par la collectivité locale, l'Etat et d'autres partenaires (la région, le département). Donc, avec Olivier Klein, l'idée serait de mettre une limite à cette baisse de dotations, parce qu'il faut a contrario toujours maintenir les services publics.

Effectivement, par rapport au quinquennat précédent, le ministre délégué au Logement et à la Ville connaît bien le sujet de la politique de la ville, de l'habitat privé et de la rénovation urbaine. Il partage en tant que Maire de Clichy, des problématiques communes avec Grigny.

M. Oukbi demande si le sujet des copropriétaires de Grigny 2 concernant le prix du mètre carré sera aussi abordé avec Olivier Klein.

M. le Maire précise qu'il a déjà été abordé et qu'une réponse ne devrait pas tarder. Il attendait un dernier feu vert, avant même la nomination d'Olivier Klein.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'impérieuse nécessité de réussir le NPNRU au regard de ses ambitions sociales et humaines, de sa prépondérance dans le projet global de la commune, des enjeux de transformation urbaine des 2 quartiers et de l'objectif de « Faire ville » incarné par les projets d'équipements municipaux,

Considérant que le portage financier du premier programme de rénovation urbaine a fortement déstabilisé la trésorerie et l'équilibre budgétaire de la commune,

Considérant que les effets positifs désormais établis du Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers doivent être pérennisés et ne peuvent être fragilisés par l'engagement des projets communaux du NPNRU,

Considérant, au regard des projections établies, que les besoins annuels en fonds de roulement engendrés par la réalisation des opérations du NPNRU seront réduits pour près de moitié si le FCTVA est versé l'année de réalisation des investissements,

Délibère, et

Demande, pour les dépenses réalisées par les communes et relevant du NPNRU dans le cadre d'une convention avec l'ANRU, le bénéfice du FCTVA au cours de l'année de leur réalisation, à l'instar des dispositions existantes pour les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales à l'article L1615-6 du Code Général des Collectivités Locales.

Dit que cette mesure permettra de soutenir la trésorerie et le fonds de roulement des communes concernées au regard du volume conséquent d'investissements qu'elles doivent porter.

Dit que cette mesure, à l'instar des décisions prises en la matière en 2008, constituera un soutien à la commande publique et donc une contribution notable à la croissance et à l'économie nationale.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 076 : Restructuration/extension du groupe scolaire « Paul Langevin » avec requalification d'un plateau sportif – Approbation de la phase Avant-Projet Définitif (A.P.D)

Mme Chabrot précise que le présent rapport porte sur l'approbation de l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation du groupe scolaire « Paul Langevin-Jean Perrin » avec requalification d'un plateau sportif et du coût prévisionnel des travaux.

Cela constitue la première opération engagée dans le cadre de l'ANRU 2.

Comme déjà évoqué, le projet permettra l'augmentation du nombre de classes par la création de nouvelles salles, le doublement de la surface de restauration, la création d'un pôle périscolaire, la création d'un plateau sportif neuf et l'amélioration de la fonctionnalité du bâtiment.

Cette restructuration nécessite une démarche environnementale exigeante en tenant compte du traitement des équipements, des techniques et du traitement des façades.

Tout cela s'inscrit aussi dans le projet de réaménagement de l'Avenue des Tuileries et de restructuration et amélioration du cadre de vie. Une actualisation de la somme du coût prévisionnel à hauteur de 7 963 998,60 € s'opère et s'explique par la hausse du coût des matières premières liée notamment à la guerre en Ukraine.

Tout en sachant que cette opération reste subventionnée à hauteur de 90 % du coût d'objectif d'opération, soit 9 180 000 € hors taxes.

Il est donc proposé d'approuver l'Avant-Projet définitif relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Paul Langevin et le coût prévisionnel actualisé à la somme de 7 963 998,60 € des travaux.

M. le Maire note qu'aucune question n'est posée sur cette opération n°1 de la rénovation urbaine relative au groupe scolaire Paul Langevin, dans cette phase d'avant-projet définitif et cet exercice de maîtrise des coûts, en période d'explosion des prix des matériaux et fournitures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-0051 du 11 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'appels d'offres à caractère permanent,

Vu la délibération n°2020-0110 portant sur la constitution du jury de concours pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire « Paul Langevin » avec requalification d'un plateau sportif,

Vu l'avis de concours relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration/extension du groupe scolaire « Paul Langevin » avec la requalification d'un plateau sportif paru au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n°2020/S205-499946 du 21 octobre 2020 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics sous la référence n°20-127721 du 18 octobre 2020 fixant à trois le nombre de candidats admis à concourir,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-0252 en date du 09 décembre 2020 désignant le Président du Jury de concours,

Vu les arrêtés du Maire n°2020-0254 et 2020-0253 en date du 09 décembre 2020 désignant en qualité de membre du Jury les personnalités qualifiées et celles présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

Vu la décision n°2020-0174 en date du 24 décembre 2020 portant désignation des 3 candidats admis à concourir,

Vu la délibération n°2021-048 en date du 29 mars 2021 portant modification de la délibération n°2020-0110 portant sur la revalorisation de la prime allouée aux candidats admis à concourir,

Vu l'avis de Jury de concours réuni le 28 avril 2021 à 9h00 à relatif aux choix des lauréats du concours,

Vu la décision n°2021-084 en date du 08 juin 2021 relatif au choix du lauréat dudit concours,

Vu la décision n°2021-168 en date du 20 octobre 2021 portant conclusion du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence n°21PI13 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration / extension du groupe scolaire Paul Langevin avec la requalification d'un plateau sportif,

Considérant la décision du Conseil municipal de procéder, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Langevin-Perrin,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (A.P.D) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Considérant que le coût prévisionnel des travaux actualisé estimée en phase A.P.D est de 7 963 998,60 € HT permettant de rester dans le coût global de l'opération,

Délibère, et,

Décide d'approuver l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation/restructuration du groupe scolaire Paul Langevin avec requalification d'un plateau sportif,

Décide d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de **7 963 998,60 € HT.**

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets annuels.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 077 : Nouveau programme national de rénovation urbaine - Approbation de la répartition des financements régionaux et départementaux et autorisation donnée au Maire de signer l'ensemble des actes administratifs correspondants

Mme Tawab pointe que le Conseil Municipal a approuvé, le 31 janvier dernier, les conventions pluriannuelles pour la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les quartiers Grande Borne-Plateau à Grigny et Viry et sur Grigny 2 à Grigny.

Dans ce cadre, un programme d'équipements publics municipaux, dont l'école Langevin, a été validé par l'ANRU. Il va permettre la modernisation des équipements de la ville et la création de 10 équipements publics. Le programme se compose en effet de 3 équipements scolaires, 2 équipements sportifs et 4 équipements à vocation sociale et associative.

Ces équipements publics, qui sont essentiels au quotidien des habitants, ont reçu un financement de l'ANRU d'un montant global de 57 M€. Ce sont des financements exceptionnels, notamment dus à la mobilisation de maires de banlieue, qui a débouché sur le comité interministériel qui a eu lieu à Grigny le 29 janvier 2021 au CVS.

La présente délibération consiste à approuver la répartition des financements régionaux et départementaux pour ces équipements publics. Elle prévoit 3 186 885 € pour ceux de la Grande Borne et 3 953 111 € pour ceux de Grigny 2. Ces financements vont permettre de réduire encore un peu plus le reste de la charge commune.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier nécessaire à l'instruction, puis à la perception de ces subventions, et à signer les actes afférents, notamment les conventions de subventionnement.

M. Oukbi remarque que la commune de Viry-Châtillon a organisé une réunion publique sur son territoire. Il trouve regrettable qu'aucune communication afférente n'ait été relayée par la ville de Grigny.

Par ailleurs, il tient à faire une appréciation. Lorsqu'il voit en annexe l'état actuel des investissements et des taux portés par la ville, il trouve que cela tord le cou à l'adage « on ne prête qu'aux riches ».

M. le Maire pointe que deux réunions ont eu lieu : l'une concernait uniquement les habitants des Solstices, donc uniquement les habitants de Viry-Châtillon et il est normal que Grigny ne l'ait pas relayée. Par contre ceci a été fait pour l'autre réunion qui s'est tenue en présence des deux maires.

M. Oukbi considère que tout ce qui concerne la Grande Borne touche la population de Grigny.

M. le Maire rappelle la mobilisation pour arriver à faire financer les investissements de Grigny à hauteur de ses capacités. C'est une démarche politique que la municipalité n'a cessé d'avoir depuis plusieurs années pour obtenir des taux de subvention effectivement exceptionnellement hauts, qui permettent d'agir.

Si Grigny était subventionnée comme toutes les villes de France, elle n'arriverait pas à mener toutes ces opérations, donc il remercie aussi l'ensemble de l'administration qui a permis, dans les relations techniques avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, de présenter le projet de la ville devant les trois comités nationaux d'engagement et de passer un « grand oral » à chaque fois.

Il remarque d'ailleurs qu'à chaque fois le Préfet de l'Essonne a soutenu Grigny et est venu en personne, en présence également du Préfet pour l'Egalité des Chances. Il le dit d'autant qu'il est assez rare à l'ANRU que les deux préfets viennent défendre les dossiers. La ville est passée trois fois au Comité national d'engagement, et trois fois les préfets sont venus défendre l'ensemble des projets. Donc, il s'agit bien d'un projet partagé, en commun, que Grigny a réussi à faire valider à ces taux de financement. Il s'agit de subventions, l'adage « on ne prête qu'aux riches » porte sur des emprunts

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la carte des quartiers d'intérêt national, qui bénéficieront du nouveau programme de renouvellement urbain, diffusée le 15 décembre 2014 par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération DEL-2015-084 autorisant le Maire à signer le contrat de ville Grigny/ Viry-Châtillon - Les Lacs de l'Essonne,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la délibération du conseil régional n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un modèle type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2017-03-0012 du 25 septembre relative à la politique de la ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain

Vu le règlement budgétaire et financier du département voté en assemblée départementale le 29 mai 2017 et le règlement spécifique du fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU) annexé à la délibération de l'Assemblée départementale n° 2017-03-0012 du 25 septembre 2017 et celle du 08 février 2021 n°2021-03-0001

Vu les délibérations du bureau communautaire n° DEL-2017/434 et n° DEL-2018/381 portant approbation des conventions régionales de développement urbain et leurs avenants avec la région,

Vu la convention régionale de développement urbain signée le 10 septembre 2018 et son avenant signé le 3 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2019/134 approuvant la convention intercommunale pluriannuelle de renouvellement urbain sur l'ensemble des quartiers NPRU de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2021/221 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU

Vu les délibérations du conseil communautaire n° DEL-2022/118 et n° DEL-2022/119 relative au NPNRU et portant approbation des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain sur le quartier Grigny 2 et le quartier Grande Borne – Plateau,

Vu les délibérations du conseil municipal du 8 juin 2020 et 31 janvier 2022 approuvant la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU et son avenant n°1,

Vu les délibérations n° DEL-2022-002 et n° DEL-2022-003 autorisant la signature des conventions pluriannuelles NPNRU du quartier Grande Borne – Plateau et du quartier Grigny 2,

Vu les courriers du 14 février 2020 adressés à la Présidente de la Région et au Président du Département par les Présidents de la Communauté d'agglomération GPS et de l'Établissement public territorial GOSB et des deux Maires de Viry Châtillon et de Grigny relatifs aux modalités de répartitions des financements alloués pour le quartier prioritaire Grande Borne-Plateau,

Considérant qu'il convient de définir les projets municipaux du NPNRU pour lesquels le financement sera assuré partiellement par les enveloppes renouvellement urbain de la Région et du Département,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission ressources du 28 juin 2022,

Après avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Approuve le tableau financier annexé présentant pour les projets d'équipements publics retenus, les coûts projetés et les financements identifiés dont la répartition des enveloppes régionales et départementales.

Article 2 :

Approuve le détail des affectations suivantes :

- l'affectation de l'enveloppe régionale d'Ile de France identifiée au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Grande Borne-Plateau à :
 - ✓ La Restructuration du Groupe scolaire Buffle, Autruche et Pégase pour un montant de 3 046 875 €.
- l'affectation de l'enveloppe régionale d'Ile de France identifiée au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Grigny 2 à :
 - ✓ La Création d'un pôle éducatif Corbeil/ Sablons pour un montant de 4 062 500 €.
- l'affectation du fonds départemental essonnien de renouvellement urbain (FDRU) relatif au quartier Grande Borne-Plateau à :
 - ✓ La Restructuration du Groupe scolaire Buffle, Autruche et Pégase pour un montant de 450 000 €,
 - ✓ La réalisation d'un pôle solidarité pour un montant de 600 000 €,
 - ✓ La réalisation d'un pôle associatif, pour un montant de 1 136 885 €
 - ✓ La construction de l'équipement culturel, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Sud, pour un montant de 1 000 000 €.

- l'affectation du fonds départemental essonnien de renouvellement urbain (FDRU) relatif au quartier Grigny 2 à :
 - ✓ La Restructuration - extension du Groupe scolaire Langevin pour un montant de 2 761 045 €
 - ✓ La restructuration – extension du gymnase du Haricot pour un montant de 1 192 066 €.

Article 3 :

S'engage à respecter les modalités fixées par les financeurs, leurs règlements financiers, et en particulier le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain.

Article 4 :

Dit que la commune est propriétaire des emprises foncières des projets d'équipements dont elle est maître d'ouvrage.

Dit que les projets d'équipements communaux subventionnés n'ont pas fait l'objet d'un démarrage de travaux à la date d'approbation de la présente délibération.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à constituer les dossiers nécessaires à l'instruction puis à la perception de ces subventions et à signer tous les actes y afférents, notamment les conventions de subventionnement.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 078 : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Initiatives d'Urbanisme Transitoire » -Région Ile de France

Mme Le Briand indique que dans le cadre de Grigny 2030 et du projet de restructuration et de revalorisation du quartier de Grigny 2, la municipalité travaille avec les habitants au réaménagement transitoire de la dalle Barbusse, plus communément appelée Casino. Il s'agit notamment du centre commercial qui est aujourd'hui propriété de l'EPFIF, après avoir été une propriété communale. Il s'agit de travailler pour sortir des usages déviants actuels. Les services de la ville s'y emploient activement avec les services de l'État.

Cette démarche d'ensemble est basée sur trois objectifs majeurs :

- 1 – Gérer l'attente et la phase transitoire à la restructuration totale, pour offrir un cadre de vie décent aux habitants dès à présent.
- 2 – travailler à un paysage urbain reconfiguré, revégétalisé, réadapté aux usages quotidiens de la population
- 3 – Préfigurer les aménagements futurs, notamment liés à l'arrivée du Tzen4 qui comportera une partie en site propre et qui constituera un atout majeur pour revaloriser le quartier et gagner en attractivité.

Ainsi, il est proposé, pour cette opération, de solliciter un financement de la Région Île-de-France en répondant à l'appel à manifestation d'Intérêt « Initiatives d'urbanisme transitoire », et cela à travers une subvention à hauteur de 200 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions, complétée et modifiée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 101-16 du 16 juin 2016 portant création du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire et approuvant la convention type-correspondante,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CP 2017-522 du 18 octobre 2017 modifiant le règlement d'intervention et la convention type du dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire,

Considérant la volonté de la Région Ile-de-France de conforter son positionnement en tant qu'acteur clé de la transformation des villes, à travers le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire,

Considérant l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse, un centre commercial en état de friche qui a vocation à être démoli dans le cadre du Projet Grigny 2030, secteur situé au pied de la gare RER D, en plein cœur de la copropriété de Grigny 2 qui nécessite des moyens d'actions efficaces pour enrayer les problématiques d'occupations déviantes en attendant sa transformation durable,

Considérant l'engagement de la Région Ile-de-France dans la création de « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », en subordonnant l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois en fonction du montant de l'aide sollicitée,

Considérant la demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Initiatives d'Urbanisme transitoire » pour l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse s'élevant à 200 000,00 € HT,

Considérant l'engagement de la ville de Grigny d'accueillir trois stagiaires pour une durée de deux mois,

Délibère, et,

Sollicite au titre du Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire de la Région Ile-de-France, une subvention à hauteur de 200 000,00 € HT,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature pour l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse auprès de la Région Ile-de-France,

Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget,

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 079: Acquisition amiable auprès de Grand Paris Aménagement d'un ensemble de terrains au lieudit Les Chaulais

M. le Maire indique que le présent rapport porte sur l'acquisition amiable auprès de Grand Paris Aménagement d'un ensemble de terrains aux Chaulais.

A l'origine, le Département de l'Essonne possédait un ensemble de parcelles dont certaines étaient situées dans le secteur de la ZAC Centre-ville. Par la suite, Grand Paris Aménagement fut contraint d'acquérir ces parcelles au titre du droit de délaissement invoqué par le Département pour 10€/m².

Certaines de ces parcelles se situent dans l'emprise de l'équipement dit tennis des Chaulais et ont donc vocation à revenir dans le patrimoine communal.

Au vu des besoins en matière de structures sportives dans cette partie de la ville, le financement du projet de réhabilitation et de restructuration des halles de tennis des Chaulais s'avère nécessaire.

Des crédits ont été obtenus au titre des territoires démonstrateurs de l'Agence nationale du Sport suite au Comité interministériel à la Ville de janvier 2021. Quatre villes étaient concernées par un petit plus de subventionnement : Marseille, Roubaix, Sarcelles et Grigny. L'objectif est de réadapter les équipements sportifs et les infrastructures, et en l'occurrence les sports de raquette dans le cadre de la dynamique de la Cité Olympique.

Pour ce faire, un dépôt de demandes de subventions doit être réalisé prochainement. Cela implique que la ville soit propriétaire de l'intégralité des terrains concernés. C'est l'une des conditions à la demande de subvention. L'acquisition de ces terrains est donc devenue indispensable et nécessaire.

Il est proposé d'approuver l'acquisition amiable de ces parcelles appartenant à Grand Paris Aménagement au prix de 10€/m² soit 44 080 € au total.

Il est également proposé d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée dite AV n°151 appartenant à Grand Paris Aménagement à l'euro symbolique. Il s'agit d'une voirie qui reste de l'équipement public, mais elle est remise gracieusement à la collectivité locale.

M. Oukbi a cru comprendre qu'un projet était prévu suite à la récupération de ces terrains. Il aimerait avoir des perspectives quant au futur de ces terrains.

M. Saunier a compris en commission que la forme finale du projet n'était pas encore fixée.

Il souligne que le club de tennis occupe les lieux depuis plus de 20 ans. Il serait tout à fait prêt à participer à l'élaboration du projet, d'autant qu'il existe un projet avec la Cité éducative, de l'association Fête le Mur, avec la nouvelle ministre des Sports qui était directrice générale de la FFT.

Le club est donc très actif. En même temps, potentiellement le projet présenté pourrait être un problème pour le club. Evidemment, la ville a aussi des objectifs, mais ils pourraient être conciliés.

De plus, pendant les travaux, le club risque d'être à l'arrêt, alors qu'il compte 4 salariés et 500 licenciés. Il faudra en prendre compte dans l'élaboration du projet.

M. le Maire explique que le projet comporte des options, mais que la ville n'en est pas au niveau du programme. Quand elle en sera à la phase des travaux, comme le lieu compte deux espaces distincts, lorsqu'une halle sera inaccessible pour cause de travaux, l'autre devrait être utilisable. Il ne pense pas que l'option de tout arrêter en même temps sera choisie. Il pointe que cet équipement est assez unique dans le secteur. Très peu de collectivités locales en ont.

Plusieurs interrogations se posent avec ce projet.

Tout d'abord, Grigny manque de gymnases, de surfaces d'évolution multisport pour pratiquer un peu tous les sports, et particulièrement à Grigny 2.

Un gymnase coûte entre 6 et 8 M€, et il faut un certain temps pour le construire.

Au-delà de la réhabilitation de la piste et au-delà du nouveau terrain synthétique qui va être réalisé à dominante rugby, mais utilisable par les footballeurs et qui va être mis à disposition dans peu de temps, la ville compte la Halle des Chaulais, retenue au titre de l'Agence nationale des Sports, dans la relance des équipements de proximité.

D'abord, il s'agit de reconfigurer cet espace, en réalisant aussi des travaux d'entretien qui n'avaient pas été faits depuis des années, ainsi que la remise aux normes des vestiaires.

Ensuite, deux options sont à l'étude.

Pour la première, force est de constater que les sports de raquette évoluent de façon très importante, avec d'une part le badminton notamment dans le cadre du sport scolaire. D'autre part, le paddle se développe énormément, porté par la Fédération française de Tennis.

Actuellement, l'espace n'est consacré qu'au tennis. Il faut donc examiner comment d'autres sports de raquette pourraient venir sur ce secteur, sur tout ou partie des surfaces.

Le club de tennis est parfaitement informé suite à des discussions qui ont eu lieu, mais effectivement ce n'est pas simple. Il faut se demander s'il est nécessaire de transformer un seul terrain de tennis ou toute une Halle en espace multisport, pour faire notamment du hand-ball et du basket-ball. Cela permettrait de répondre à la demande du sport scolaire qui manque d'équipements publics, notamment dans ce quartier.

En effet, la Halle Jean-Louis Henry est non seulement une halle sportive, mais aussi une halle culturelle. Lorsque des initiatives culturelles sont organisées, au-delà de la journée qui y est consacrée, il faut compter le temps de la préparation avant et du démontage après. Donc, bien souvent, des week-ends, voire un peu plus, sont complètement pris pour des activités culturelles à Jean-Louis Henry, ce qui réduit le nombre d'espaces multisports sur la ville.

Cela dit, si un plateau multisport était réalisé à l'intérieur de la Halle des Chaulais et qu'une surface de tennis était enlevée, il serait malgré tout possible de jouer au tennis dessus en faisant un tracé tennis.

La deuxième option consisterait à créer, en contigu aux Chaulais, un gymnase tempéré, comportant un sol, un espace pour le plateau multisport, avec des montages en fer et en toile. Cet équipement coûte relativement peu cher et se monte rapidement. Il pourrait répondre à la demande forte du sport scolaire. Avec l'explosion du basket-ball et du hand-ball, des sports collectifs de salle ont de vrais problèmes pour s'entraîner, même pour les matchs le dimanche.

En résumé, le programme n'est pas encore arrêté entre le fait de choisir de modifier l'intérieur ou de créer un gymnase tempéré à l'extérieur. La préférence irait plutôt au gymnase tempéré, mais il faut encore finaliser quelques études.

M. Saunier ne doute pas que la meilleure décision sera prise, mais il signale que si les cours étaient transformés à l'intérieur, même en mettant des tracés de tennis, le club perdrait de facto ses cours puisqu'ils ne seraient plus homologués par la FFT.

M. le Maire en a bien conscience. Ce point fait partie des contraintes. C'est la raison pour laquelle il préférerait le gymnase tempéré.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12,

Vu le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que Grand Paris Aménagement est devenu propriétaire des parcelles cadastrées section AV n°20 à 23, 38 à 42, 75, 77, 79, 89, 97, 99, 101, 103 et 105 situées dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville, suite au droit de délaissement exercé par la Département de l'Essonne,

Considérant que Grand Paris Aménagement a dû acquérir ces parcelles au prix de 10 €/m²,

Considérant que Grand Paris Aménagement est demeuré propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°151 à usage de voirie d'accès au complexe sportif des Chaulais à l'issue de la vente du lot attenant,

Considérant que ces parcelles se situent dans le périmètre du complexe sportif des Chaulais ou à ses abords immédiats,

Considérant que la Ville doit être propriétaire de l'intégralité des parcelles constituant l'emprise du complexe sportif des Chaulais pour pouvoir prétendre à l'octroi de subventions pour sa réhabilitation et sa restructuration,

Considérant que les crédits correspondants sont ouverts au Budget 2022,

Délibère, et,

Décide d'approuver l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AV n°20 à 23, 38 à 42, 75, 77, 79, 89, 97, 99, 101, 103 et 105 appartenant à Grand Paris Aménagement, au prix de QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE VINGT EUROS (44 080 €),

Décide d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AV n°151 appartenant à Grand Paris Aménagement à l'euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents et autorisations s'y rapportant,

Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2022 de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 29

Abstention : 1 (S. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2022 – 080 : Demande de renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2022-2023 et de subventions aux partenaires financiers

M. Camara précise que le présent rapport porte sur la demande de renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dit le CLAS, pour l'année scolaire 2022-2023 et de subventions aux partenaires financiers.

Comme chacun le sait, le CLAS est un dispositif qui vise à intensifier la prise en charge éducative des enfants du territoire.

Pour cela, le CLAS aide les enfants à acquérir des méthodes de travail afin de faciliter l'accès au savoir, valoriser leurs acquis pour renforcer leur autonomie personnelle, il vise également à promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par des ressources culturelles et sportives et accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Le lien avec les familles s'est d'ailleurs intensifié grâce au CLAS, notamment à travers l'organisation de cafés des parents sur la thématique du CLAS ou encore le renforcement des rencontres entre le personnel CLAS, les enseignants et les familles.

Il ajoute que cette équipe CLAS appuie à la parentalité et à inventer un autre dispositif, qui consiste à aller vers les parents qui sont organisés soit en association, soit en groupe informel, ceci en fin d'année, voire les week-ends, pour discuter et échanger avec eux sur leur place dans la Cité éducative. Sans les parents, la Cité éducative aura du mal à atteindre sa vitesse de croisière.

De même, le CLAS a également permis d'instaurer des activités d'ouverture culturelle avec la mise en place d'ateliers de théâtre, d'ateliers d'expression, de lecture, d'écriture, et la création d'un service public d'aide aux devoirs afin d'aider les élèves dans leur grande diversité.

Un constat simple a été fait. La tentation est grande d'aider les élèves en situation de difficulté, mais l'idée avec le service d'aide aux devoirs est d'accompagner tous les élèves qui en ont besoin. Certains sont excellents mais il faut les accompagner pour faire perdurer cette excellence. D'autres sont passables, donc il faut les accompagner pour qu'ils puissent atteindre cette excellence. Et, effectivement, des enfants sont en difficulté et il faut être là pour les accompagner.

Souvent, le grand frère ou la grande sœur vient chercher l'enfant le soir. S'il est en difficulté, il ne va pas pouvoir suivre ses cours à l'école. Donc, avec les associations et d'autres partenaires, renforcer un dispositif qui permet d'accompagner ces enfants, donne le sens du service public d'aide aux devoirs.

Par ailleurs, le pack étudiant a été mis en place. Il s'agit de leur donner 150 €, mais aussi de valoriser les étudiants. Le service public d'aide aux devoirs, à travers le dispositif CLAS, permet de les placer là. Désormais, ce sont majoritairement des étudiants qui interviennent dans ce dispositif CLAS. De surcroît, il est plus intéressant pour eux d'avoir du travail sur place que d'aller travailler pendant deux heures au McDo à Paris. C'est aussi une économie de temps, en faveur de leurs études.

Les étudiants qui ont Bac+2, Bac+5, Bac+6 sont aussi des références. Kylian Mbappé n'est pas le seul référent, même s'il est beaucoup aimé ; ce sont aussi ces étudiants qui ont fait leur scolarité à Grigny et qui ont réussi.

Donc, le service public d'aide aux devoirs vise aussi à valoriser les étudiants et à faire en sorte que les enfants puissent avoir d'autres référentiels que simplement Kylian Mbappé.

On compte aujourd'hui une centaine d'intervenants CLAS, dont : 47 étudiants, 24 salariés, 10 enseignants des écoles de Grigny, 8 directeurs, 1 CPE et une dizaine d'agents municipaux. Ces agents œuvrent chaque jour pour la réussite future des enfants grignois.

Ce dispositif est d'ailleurs une réussite, puisqu'une augmentation du nombre d'accueils par collectif peut être observée, passant de 8 enfants à 12 grâce au nouveau référentiel CAF. Il est prévu d'augmenter les effectifs à la rentrée 2022-2023, en ouvrant des groupes supplémentaires pour passer de 284 places à 308 places.

Il est donc proposé de voter la demande de renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Solidarité (CLAS) pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi que celle de subventions aux partenaires financiers.

M. Oukbi demande si une évaluation a été faite sur cette politique publique. Il aurait aimé avoir un état des lieux et savoir ce que les moyens qui ont été mis en avant ont effectivement apporté. Il reste donc sur sa faim, mais son groupe votera pour cette délibération.

M. Camara indique qu'un bilan a bien été fait, mais il porte plus sur le quantitatif que sur le qualitatif, lequel est particulièrement difficile à évaluer. En tout cas, lors de la dernière Commission Cité éducative, le bilan a montré que ce dispositif était efficace. Il propose donc d'envoyer aux élus le bilan CLAS présenté en commission de la Cité éducative.

M. Oukbi le remercie et observe qu'il aurait pu figurer dans une annexe, comme il est coutume de faire pour d'autres dossiers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 janvier 2005 instaurant le dispositif de réussite éducative,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité,

Vu la Charte nationale de l'accompagnement à la Scolarité.

Vu l'appel à projet du comité départemental de pilotage du dispositif CLAS pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'action CLAS de la commune, en complément des autres dispositifs d'accompagnement présents sur le territoire (Accompagnement éducatif de l'Éducation Nationale, CLAS associatif, dispositif de réussite éducative, dispositifs du service Enfance),

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 et à signer les conventions ainsi que tous actes et documents en relation avec la présente délibération,

Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers,

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre concerné du budget communal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 081 : Avenant à la convention cadre de la labellisation de la Cité éducative de Grigny

Dans la continuité de la précédente délibération, **M. Camara** mentionne que le présent rapport porte la prorogation de la Cité éducative de Grigny.

La Cité éducative de Grigny, qui a vu le jour en 2019, représente un enjeu majeur pour le territoire, « la mère de toutes les batailles », dont le cadre scolaire ne peut à lui seul compenser les inégalités sociales, territoriales, dont chacun sait qu'elles sont un frein à la réussite.

Fondée sur une grande alliance des acteurs éducatifs, elle symbolise un véritable écosystème de coopération œuvrant pour la complémentarité, l'articulation et l'accompagnement des enfants et des jeunes vers la réussite, du plus jeune âge à l'insertion professionnelle.

Ses principaux objectifs sont les suivants : conforter le rôle de l'école, réduire les logiques de ségrégation et les phénomènes de décrochage, promouvoir la continuité éducative et enfin ouvrir le champ des possibles à la jeunesse grignoise.

Ce programme est l'occasion de franchir une nouvelle étape dans la volonté de la municipalité d'élaborer une culture commune en matière d'éducation prioritaire en développant un « esprit Cité éducative » basé sur : la méthode, le travail en mode projet, la complémentarité des acteurs, la mutualisation des moyens et l'agilité des organisations.

Il s'agit de poursuivre ensemble l'accompagnement des jeunes grignois tout au long de leur parcours scolaire et en dehors, afin de les guider vers l'émancipation.

Il est donc proposé de voter l'avenant à la convention cadre de la labellisation de la Cité éducative de Grigny.

M. Oukbi s'avoue gêné, parce qu'il considère que la note de synthèse qu'il a entre les mains ne parle pas de sujets importants comme la méthode de travail, l'allocation des moyens ou l'organisation. Il est dit que « le programme Cité éducative est l'occasion de franchir une nouvelle étape », mais rien n'est indiqué en la matière. La municipalité a fait tellement de communication sur la Cité éducative, M. le Maire en étant le parrain, il reste par conséquent perplexe. Son groupe votera pour, mais il attendait d'en savoir plus, notamment sur la méthode et le mode projet. Il invite donc la majorité à faire mieux, à compléter ses écrits et à mettre à disposition des bilans.

M. le Maire est sûr qu'en Commission un bilan complet pourra être fait. Il lui a semblé, puisqu'il ne s'agissait que d'un avenant qui avait pour objet non pas de changer la philosophie, mais de proroger la durée, qu'il convenait de faire simple.

Mais, bien évidemment, l'ensemble des services et M. Camara sont prêts à rester 2 ou 3 heures en Commission pour expliquer l'état d'esprit et tout ce qui est développé en lien avec les parents d'élèves, les associations et l'Education nationale.

M. Oukbi regrette qu'à chacune de ses interventions, M. le Maire le renvoie vers une commission, alors qu'il demande juste de progresser dans la méthodologie de travail. Par rapport au mode projet, il invite la majorité à l'appliquer.

M. le Maire invite pour sa part M. Oukbi à participer aux commissions pour lesquelles il a été élu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DEL – 2019 – 0073 du 24 juin 2019, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

Vu l'avis du préfet de département, et du recteur de l'académie de l'ESSONNE,

Vu le contrat de ville de GRIGNY

Vu le courrier officiel de labellisation en date du 05 septembre 2019,

Considérant que le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'État auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre de la labellisation de la Cité éducative de Grigny prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et en conséquence la contribution de 650 000 € annuels de l'État via le programme 147 « politique de la ville » sur l'exercice 2023, sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 082 : Convention entre la Ville de Grigny et la société PASS CULTURE (SAS)

M. Troadec préfère tout de suite rassurer l'auditoire : il ne s'agit pas de privatiser la culture à Grigny. « SAS » veut dire « société par action simplifiée ». Il s'agit d'une société d'intérêt général qui a été mise en place en 2019, dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de sa filiale la Banque des Territoires. C'est donc un dispositif partenarial avec l'Etat, sous la forme d'une structure de gestion particulière.

Le pass culture est un dispositif national créé en 2019, essentiellement pour les jeunes de 18 ans, puis élargi en 2022 pour les jeunes de 15 à 17 ans avec des particularités financières : 20 € pour les 15 ans, 30 € pour les 16 et 17 ans et 300 € pour les jeunes de 18 ans.

A l'échelle de cette délibération, c'est le volet local qui est intéressant. Pour l'instant, le pass culture à l'échelle nationale porte essentiellement sur :

- une application, pour que les jeunes puissent aller voir ce à quoi ils ont droit et la liste des musées et des offres culturelles nationales existantes.
- une petite aide financière.

Le but du jeu est de lui donner le maximum de contenu, y compris à l'échelon local. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention, avec la structure qui gère le pass culture à l'échelon national, pour pouvoir y faire entrer l'offre culturelle locale.

Il existe deux intérêts majeurs à agir ainsi :

- nourrir l'application de l'ensemble de l'offre culturelle locale (spectacles, événements, etc.) et bénéficier de la visibilité de l'application pour en faire état.
- permettre d'accéder à un certain nombre de services culturels municipaux et faire état du tarif préférentiel.

La collectivité depuis 2015 a fait le choix de la gratuité de l'ensemble des événements culturels, donc il ne va évidemment pas y avoir une réduction supplémentaire sur la gratuité. Les spectacles vont continuer à être gratuits ; en clair, de l'argent ne sera pas donné aux habitants pour qu'ils viennent les regarder.

En revanche, un certain nombre d'activités sont payantes sur le territoire grignois, notamment l'atelier d'art plastique ou les ateliers théâtraux ou musicaux qui peuvent se dérouler sous l'égide de la collectivité, en lien avec les associations, notamment pendant les vacances d'été.

Le fait de pouvoir faire exister cette offre culturelle locale dans le pass culture est un moyen de donner l'information la plus large et le contenu le plus dense, sachant que le pass culture se limite aujourd'hui beaucoup à l'achat de places de cinéma à tarif préférentiel ou à l'achat de biens culturels à la FNAC à tarif préférentiel.

Donc, sur le socle du pass culture national, il est proposé d'enrichir celui-ci en faisant entrer l'ensemble des offres culturelles municipales et locales.

M. Oukbi demande si GPS est aussi en partenariat pour étoffer le pass culture.

M. Troadec explique que Grigny va signer la convention communale et qu'il faudrait pour ce faire que l'agglomération Grand Paris Sud contractualise également avec le pass culture.

M. Oukbi souhaite savoir si une demande a été faite en ce sens au niveau de GPS.

M. Troadec n'en a pas connaissance.

M. Oukbi veut savoir si Grigny le fera.

M. Troadec répond que c'est une idée, mais qu'il faudra voir la capacité de GPS de porter ce type de conventionnement. Mais, sur le principe, tout ce qui peut permettre d'enrichir le pass culture est le bienvenu. Donc, il le fera si c'est possible.

Mme Belabda relève qu'il est fait mention à l'article 4 du RGPD (règlement général sur la protection des données). Il est écrit : « Les Parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une et l'autre Partie ».

Elle demande qui va gérer et protéger les données qui sont mises sur le web dans le cadre du pass culture.

M. Troadec précise que la ville de Grigny ne va pas mettre un dispositif supplémentaire au pass culture national dans la gestion RGPD. Dès lors que les jeunes prennent le pass culture, qu'il soit strictement national ou enrichi par l'offre locale, ils sont de fait inscrits à l'intérieur des fichiers du pass culture. La seule convention locale ne change rien par rapport aux conditions RGPD qui sont mises en place à l'échelle du pass national.

C'est donc au niveau du pass culture que sont gérées l'ensemble des conventions RGPD. Grigny ne va pas demander à ce que ses habitants adhèrent plus au pass culture que ce qu'ils ne font aujourd'hui directement, donc il n'y aura pas de dispositif ville relatif au respect des réglementations RGPD en supplément de ce qu'a fait le pass culture, qui est une institution et qui a donc vérifié que tout était en ordre à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DEL – 2019 – 0073 du 24 juin 2019, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

Vu le Plan local de lutte contre la Pauvreté de la Ville de Grigny

Considérant la nécessité d'agir en faveur de l'accès à la culture et du développement des pratiques artistiques et culturelles de la jeunesse grignoise, en autonomie.

Considérant que le pass culture doit bénéficier à l'ensemble de la jeunesse grignoise

Vu l'examen de ce dossier par la commission Cité Éducative du 16 juin 2022

Délibère, et

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre pass culture pour permettre aux détenteurs du pass culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 083 : Autorisation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de dépôt et de gestion des archives du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)

M. Zerkal rappelle que le CASC a été fondé en 1983, sous le régime associatif, afin d'offrir aux agents de la ville de Grigny, un ensemble d'activités sociales (événements familiaux) et culturelles (voyages, visites de monuments et/ou de musées, concerts, théâtres, etc.) et ainsi créer un lien entre eux.

Cette association dispose d'un local à la Ferme Neuve. Ses activités ont été suspendues, depuis 2018, et ont été remplacées par celle du Comité National d'Action Sociale

Les archives du CASC demeurent néanmoins à la Ferme Neuve. En effet, l'ancienne présidente et l'ancienne trésorière de l'association ont fait savoir qu'elles ne pouvaient pas matériellement récupérer les archives de l'association. Il a donc été convenu avec elles que les archives de l'association serait conservée par la ville de Grigny.

Afin de conserver la mémoire de cette association, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de dépôt et de gestion des archives.

M. Oukbi est interpellé par cette convention pour plusieurs raisons, tenant à la fois à la forme et au fond.

Sur la forme, sur un aspect statutaire, il a pu lire au dernier paragraphe de la note de synthèse qu'il était question de suspension d'activité du CASC. Il demande s'il s'agit plus exactement d'une mise en sommeil ou une dissolution.

Sur le fond, il estime que le contenu de cette délibération est plutôt court et ne donne pas beaucoup d'indications. Il souhaiterait notamment savoir quels types d'archives ou documents sont concernés, s'ils datent de la création du CASC. Il avoue être resté sur sa faim, à l'instar des précédentes délibérations qui ont été évoquées. Il demande à avoir plus d'informations sur ce sujet également. Il est persuadé qu'il est possible de s'améliorer en la matière.

Il croit se souvenir que la ville avait donné une subvention de 70 000 € en 2007 au CASC. Donc, il aurait bien aimé avoir le bilan du CASC joint à cette convention. A défaut d'avoir en main des éléments comptables, il souhaiterait avoir une appréciation de M. le Maire sur la tenue des comptes pour les années 2014-2018, pour savoir si cette structure a été correctement tenue, si ses comptes sont à jour, si la municipalité a une traçabilité de son histoire, du début à la fin.

M. le Maire suppose qu'il n'a échappé à personne que l'objet de cette délibération est de l'autoriser à garder des archives, suivant la volonté du CASC. Il faut donc matérialiser cette demande.

Dans les archives de cette association, figurent évidemment des rapports d'activité, des bilans qui ont été adoptés et tout ce qui a concouru à la vie de cette association.

Cette association a décidé de suspendre son activité en 2018 de son fait. Si le personnel communal considérait demain qu'il faut faire revivre cette instance, la question serait posée, mais il rappelle qu'il a été demandé de changer de système eu égard aux activités sociales et culturelles.

Par conséquent, il relève que M. Oukbi encore une fois pose des questions qui ne sont pas l'objet de la délibération. Certes, il en a le droit fondamentalement, mais le but n'est pas de reparler de bilans de 2005 à 2014 ou de 2014 à 2018, mais juste d'accueillir des archives pour garder la mémoire d'une association de personnel communal. Il n'a pas d'autres réponses à donner.

M. Oukbi demande néanmoins si les comptes de cette structure sont tous présents dans les archives.

M. le Maire ne le sait pas car il n'a pas à s'en assurer. En effet, c'est une association, non pas un service communal.

M. Oukbi relève que la municipalité demande les bilans des associations qui sont subventionnées. Or, la commune ayant versé 70 000 € au CASC, elle est en droit de les lui demander. Dans le cas présent, ce n'est pas fait, donc il en déduit que M. le Maire cherche à esquiver cette question simple.

M. le Maire juge avoir apporté toutes les réponses qu'il a aujourd'hui en sa possession par rapport à une délibération qui porte sur l'accueil d'archives, et non sur le bilan du CASC et la manière dont ses activités se sont terminées.

En dehors de la présente délibération, **Mme Belabda** aimerait avoir le bilan financier de cette association.

M. Oukbi trouve cette demande légitime, puisqu'il s'agit d'argent public.

M. Troadec réitère que le CASC souhaite que ses archives soient stockées au sein du magasin géré par le service documentation-archives. Parallèlement une question est posée sur l'accessibilité aux archives. Or, cette accessibilité aux archives est encadrée par des textes. Seuls les archivistes, dans le cadre réglementant cette profession, sont autorisés à les consulter. Et il peut aussi y avoir, de manière dérogatoire, une autorisation exceptionnelle de les consulter lorsque les personnes qui les ont déposées, en l'occurrence le CASC, l'autorisent.

A ce titre, ce n'est pas la majorité municipale qui peut accéder à cette demande de l'opposition.

Mme Belabda renouvelle néanmoins sa demande d'avoir le document, parce que comme pour toute association qu'elle subventionne, la municipalité a l'obligation d'effectuer un contrôle par rapport aux 70 000 € qu'elle a versés au CASC.

M. Troadec le note, mais chacun sera d'accord sur le fait que ce n'était pas l'objet de la délibération.

Mme Belabda est d'accord sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.212-10 et L.212-33 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-0018 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014 autorisant le Maire à signer une convention d'objectifs avec le CASC,

Vu la convention de dépôt et de gestion des archives du CASC,

Considérant que les déposantes ne peuvent conserver par devers elles les archives du CASC,

Considérant que le CASC s'inscrit dans l'histoire du personnel de la ville de Grigny, et par conséquent, il y a lieu de conserver les archives qui ont été produites durant son activité,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, il a été décidé d'en confier la gestion au service des Archives de la commune de Grigny,

Délibère, et,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de dépôt et de gestion des archives du CASC.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 26

Abstention : 4 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA, S. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2022 – 084 : Ajustements de tarifs de participations des usagers

Mme Le Briand explique qu'il est proposé, par le biais de cette délibération, d'ajuster et de simplifier les tarifs de participations des usagers aux différentes activités et services rendus par la ville (service jeunesse, service des sports, maisons de quartier et centres sociaux).

Elle rappelle que la majorité de la politique tarifaire actuelle, notamment des activités périscolaires, repose sur le système du Quotient familial instauré dans la collectivité en 2011.

Il s'agit aujourd'hui d'ajuster les tarifs avec trois objectifs :

- Intégrer le fait qu'un certain nombre de pratiques ont évolué et ainsi, de la même façon, faire évoluer les tarifs. Cela est rendu d'autant plus nécessaire du fait que la crise sanitaire a perturbé et modifié les actions proposées par la municipalité.
- Rechercher plus de cohérence dans les tarifs des activités proposées.
- Enfin et surtout, s'inscrire dans le plan de lutte contre la pauvreté, en veillant à ce que les contributions demandées ne soient pas dissuasives et qu'elles soient le plus possible en adéquation avec les moyens des usagers grignois. Ainsi, et comme il peut être observé dans les tableaux annexes, il s'agit de baisser légèrement le prix d'une grande partie des prestations avec l'objectif qu'ils soient accessibles à toutes et tous.

Une légère augmentation est néanmoins appliquée au niveau du service jeunesse, sur les activités avec entrée payantes. Par le passé, les jeunes s'inscrivaient et ne venaient pas forcément lorsqu'elles étaient gratuites. Aussi, des sommes d'argent étaient dépensées sans raison. Désormais, les jeunes doivent s'engager financièrement pour ce genre de prestations. En revanche, tous les tarifs des activités socio-éducatives ou socio-professionnelles baissent.

Pour ce qui est du sport, et en l'absence de Philippe Louison, il est à noter d'abord qu'il est proposé d'asseoir les tarifs en direction des retraités sur la base de la grille de quotient individuel approuvée au Conseil municipal d'avril. Ensuite, il est proposé d'ajuster les tarifs de l'école municipale multisport sur le dispositif Pass'Sport avec un maximum de 50 € à l'année et qui ouvre par ailleurs le droit aux tickets loisirs de la CAF.

Pour terminer, elle tient à souligner le nombre des prestations assurées par la ville sur des activités et services extrêmement variés. C'est bien là la démonstration d'un service public que la municipalité a maintenu et fortement déployé pour le quotidien des Grignois, cela malgré les politiques libérales qui ont poussé au désengagement de l'action publique et aux privatisations massives qui ont affecté le quotidien des habitants de la France.

Au même titre que pour le pass culture, **M. Oukbi** demande si une corrélation pourrait être faite avec tout ce que GPS propose, pour enrichir et valoriser cette délibération.

M. le Maire pointe que c'est un sujet de commission, puisqu'il s'agit dans cette instance délibérative de décider des tarifs de participations des usagers que la ville de Grigny va instaurer. Emettre cette proposition sur GPS est pertinent, mais la délibération porte concrètement sur les factures qui seront établies envers les usagers.

M. Oukbi fait en tout cas cette proposition pour l'avenir et indique que son groupe votera pour cette délibération.

M. Saunier demande si des personnes n'habitant pas la commune participent à ces activités et si elles paient le même prix, car il estime qu'il ne serait pas opportun de les subventionner.

M. le Maire mentionne que les prix pour les habitants hors commune ont été augmentés.

Il arrive que des personnes aient habité très longtemps à Grigny. Pour une raison ou une autre, elles ont pu déménager dans une ville à côté, tout en continuant d'avoir des centres d'intérêt (humains, sociaux...) à Grigny. Cela peut être le cas, par exemple, de retraités qui veulent faire une activité de randonnée. Soit elle n'est pas proposée dans leur ville, soit leurs amis sont à Grigny et ils les rejoignent pour la pratiquer ensemble.

Ces personnes extérieures, qui restent très minoritaires dans les activités, paient un tarif plus élevé que les Grignois.

M. Saunier souhaite savoir si les tarifs habitants hors commune correspondent à ce que ces activités coûtent pour la commune.

M. le Maire répond qu'ils sont en deçà. Il n'est pas prévu de faire payer à 100 % les anciens habitants de Grigny qui ont changé de ville pour x raisons ou des membres d'une même famille qui souhaitent partager des moments de qualité, d'autant qu'ils sont en nombre restreint.

M. Bortoli relève qu'au Club de Tennis, des licenciés n'habitent pas forcément à Grigny, équipement municipal dont les travaux et le fonctionnement relèvent de Grigny.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2021-0117- fixant et revalorisant des tarifs de participation aux activités des maisons Municipales de quartier,

Vu la délibération n° DEL-2014-0127 relative aux tarifs des activités organisées par le service des sports,

Vu la délibération n° DEL-2019-0134 portant modification de tarif pour l'école municipale des sports,

Vu la délibération n° DEL-2022-038 relative aux tarifs des repas portés à domicile ou servis au foyer Laudat, et en particulier les dispositions instituant cinq tranches de quotient individuel de ressources mensuelles et leurs modalités de calcul,

Considérant la volonté d'ajuster les tarifs de certaines participations des usagers sur la base des trois objectifs suivants :

- Intégrer l'évolution et le développement des pratiques et des activités proposées, à l'issue de la crise sanitaire qui a perturbé l'action municipale, a conduit à suspendre et/ou adapter certaines activités.
- S'inscrire dans le Plan de Lutte contre la Pauvreté, en veillant à ce que les contributions demandées ne soient pas dissuasives, un frein à la participation, qu'elles soient en adéquation avec les possibilités des usagers.
- Rechercher, autant que possible, une certaine cohérence des tarifs entre les diverses activités proposées par les services municipaux.

Considérant l'examen de ce dossier par la commission ressources du 28 juin 2022,

Après avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Approuve pour les activités et sorties organisées au bénéfice des publics jeunes, la grille des tarifs suivante :

Sorties/Activités jeunesse	Tarifs Habitants commune	Tarifs Habitants hors commune
Karting	10,00 €	15,00 €
Paintball	10,00 €	15,00 €
Evénement sportif ou culturel (Match de foot/Roland GARROS/POPB/Concert/Trophées etc...)	10,00 €	15,00 €
Parc d'attraction	10,00 €	15,00 €
Cosmic laser	4,00 €	6,00 €
Virtual Adventure (escape Game)	4,00 €	6,00 €
Bateau Mouche	4,00 €	6,00 €
Patinoire	4,00 €	6,00 €
cinéma	3,00 €	5,00 €
Repas	2,00 €	3,00 €
Journée à la mer, à la campagne	2,00 €	3,00 €
Base de loisirs	2,00 €	3,00 €

Article 2 :

Fixe comme suit les tarifs applicables pour les activités sportives :

ACTIVITES SORTIVES	TARIFS selon les modalités de calcul du Quotient individuel définies par la délibération n° DEL-2022-038 du 4 avril 2022			
	Quotient < ou = à 710 €	Quotient entre 711 € et 1110 €	Quotient entre 1111 € et 1600 €	Quotient = ou > à 1601 €
Activités Retraités – Grignois				
<i>Pour 1 activité</i>				
Par trimestre	5,00 €	9,00 €	13,00 €	17,00 €
Par an	13,00 €	25,00 €	38,00 €	50,00 €
<i>Pour 2 activités</i>				
Par trimestre	8,00 €	15,00 €	23,00 €	30,00 €
Par an	23,00 €	44,00 €	67,00 €	88,00 €
<i>Pour 3 activités</i>				
Par trimestre	10,00 €	19,00 €	28,00 €	37,00 €
Par an	27,00 €	54,00 €	81,00 €	108,00 €
<i>Pour 4 activités</i>				
Par trimestre	12,00 €	21,00 €	32,00 €	42,00 €
Par an	31,00 €	61,00 €	92,00 €	122,00 €

ACTIVITES SORTIVES	TARIFS
Activités Retraités – Non Grignois	
<i>Pour 1 activité</i>	
Par trimestre	51,00 €
Par an	150,00 €
<i>Pour 2 activités</i>	
Par trimestre	90,00 €
Par an	264,00 €
<i>Pour 3 activités</i>	
Par trimestre	111,00 €
Par an	324,00 €
<i>Pour 4 activités</i>	
Par trimestre	126,00 €
Par an	366,00 €
Ecole Municipale Multisports	
Eveil Sportif - pour l'année	30,00 € pour l'année
Ecole des Sports - pour l'année	50,00 € pour l'année
Cross Training - pour l'année	50,00 € pour l'année
Stage sportif à la journée – sur plusieurs jours	10,00 € pour le stage
Stage sportif 1/2 journée ou séance – sur plusieurs jours	5,00 € pour le stage

Article 3 :

Vote pour les activités organisées au sein des maisons de quartiers et centres sociaux les tarifs suivants :

ACTIVITES Maisons de Quartiers-Centres sociaux (exclusivement à l'attention des Grignois, sauf lorsqu'un tarif "Non Grignois" est instauré)	TARIFS	
	Adultes	Enfants
Sorties à la mer	6€ tarif unique par sortie	
Sorties en car sans entrée payante	2€ tarif unique par sortie	
Sorties payantes prix inférieur ou égal à 15 €	3€ tarif unique par sortie	
Sorties payantes entre 16 € et 30 €	5€ tarif unique par sortie	
Sorties payantes entre 31 € et plus	7€ tarif unique par sortie	
Spectacles dans les structures de quartier	Gratuité	
Repas complets avec prestations alimentaires (gratuité pour les repas avec participation en nature des habitants)	3, 00 € le repas	2,00 € le repas

ACTIVITES Maisons de Quartiers-Centres sociaux (exclusivement à l'attention des Grignois, sauf lorsqu'un tarif "Non Grignois" est instauré)	TARIFS	
	Adultes	Enfants
Vide grenier-Grignois	5,00 € le mètre linéaire	
Vide grenier-Non Grignois	6,00 € le mètre linéaire	
Mini laverie lessives jusqu'à 5kg inclus	2,00 € la lessive	
Mini laverie Lessives de 5 à 8kg inclus	3,00 € la lessive	
Mini laverie Lessives de + de 8 kg	4,00 € la lessive	
Sèche linge	3,00 € l'heure	
Ateliers ou stages adultes-Grignois (couture, arts plastiques, danse, code de la route...)	5,00 € le trimestre	
	15,00 € l'année	
Ateliers ou stages adultes-Non Grignois (couture, arts plastiques, danse, code de la route...)	15,00 € le trimestre	
	45,00 € l'année	
Séjour week-end -Grignois uniquement	5,00 € par jour tarif unique	

Article 4 :

Dit que les dispositions des trois articles ci-dessus prendront effet dès que la présente délibération sera exécutoire, à savoir immédiatement après sa transmission au contrôle de légalité et à son affichage.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 29

Abstention : 1 (S. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2022 – 085 : Attribution d'une subvention à l'association des lieutenants de l'ouveterie de l'Essonne

M. Aboudou souligne que les sangliers quittent de plus en plus leur habitat naturel et ont proliféré ces derniers mois dans le quartier de la Grande Borne et plus particulièrement aux Ravins et aux Patios.

Leur présence est nuisible, voire dangereuse, pour les habitants des quartiers concernés tant elle peut provoquer des collisions routières ou des accidents pour les personnes ou les animaux domestiques.

Depuis mars 2021, à la demande de la ville, la préfecture organise des battues pour la sécurité et la sérénité des habitants. Ces battues sont absolument nécessaires. D'aucuns pourraient d'ailleurs déplorer de devoir en arriver là, au vu du respect dû à la condition animale.

Ces battues prises par arrêté préfectoral, sur le secteur partagé entre les villes de Fleury et Grigny, sont faites dans des conditions strictes de sécurité et sont particulièrement encadrées.

Elles sont confiées à une association bénévole : « l'association des lieutenants de louveterie de l'Essonne ».

Pour permettre d'acquérir le matériel adéquat, notamment pour opérer de nuit, mais également pour couvrir différents frais de fonctionnement, l'association sollicite des subventions des pouvoirs publics.

Au vu du travail effectué par les louvetiers pour la sécurité des habitants de Grigny, il est proposé que la ville leur adresse une subvention de 1 500 €.

M. Oukbi relève que le sujet des sangliers a animé la Grande Borne pendant un bon moment. Lorsqu'il s'est aperçu que l'équipe de l'association des lieutenants de louveterie de l'Essonne n'était composée que de 5 personnes pour gérer tout le département de l'Essonne, il a compris pourquoi elle avait mis autant de temps pour faire partir les sangliers de ce lieu.

Son groupe va voter pour la délibération, en émettant cependant un bémol compte tenu de la prestation de services qui a été apportée. Il espère que M. le Maire aura l'occasion de le leur faire part, pour qu'à l'avenir le délai de réaction soit bien meilleur.

M. le Maire trouve qu'il n'est pas correct de pointer un manque de réactivité, car d'une part le nombre de bénévoles est décidé par le préfet, et d'autre part la procédure de battue administrative est hyper réglementée et ne dépend pas du maire, que ce soit du maire de Grigny, de Milly-la-Forêt ou d'Etampes.

Lorsque la municipalité a eu l'information par les habitants de la présence de sangliers, elle a saisi immédiatement le préfet, qui seul a la compétence d'organiser des battues administratives.

La difficulté sur Grigny vient du fait que c'est le site le plus urbanisé des quatre sites en Essonne qui ont connu une prolifération de sangliers, sachant que, pendant les confinements, l'activité de chasse et de régulation des populations a connu une baisse. En fait, la liaison se fait entre le quartier de la Sapinière et le bois de Saint-Eutrope.

En forêt, quand une battue est organisée, il faut faire attention qu'aucun promeneur ne soit présent, car il y a forcément beaucoup de tirs à la carabine. En milieu urbain, et d'autant plus à côté de la plus grande prison d'Europe, l'enjeu est de taille en termes d'organisation. D'ailleurs, des horaires ont été décalés, compte tenu des décisions de l'administration pénitentiaire de Fleury-Mérogis pour gérer les allers et venues des détenus.

Donc, cette association fait un travail remarquable, en lien avec les services du préfet, afin de protéger la population et éviter d'avoir des blessés, car effectivement la rencontre entre un habitant et un sanglier n'est pas sans danger.

M. Bortoli ajoute que toute la Grande Borne n'était pas concernée, contrairement à ce que M. Oukbi a écrit sur les réseaux sociaux.

Après avoir été désigné responsable des punaises de lit, des rats, et maintenant des sangliers, **M. le Maire** ne doute pas qu'il sera bientôt tenu pour responsable de la prolifération des perruches vertes et des pigeons.

M. Oukbi a surtout été dérangé par le manque de réactivité des équipes lorsque le signalement a été fait. C'est pourquoi il a fait de multiples relances. Il remercie à ce titre M. Bortoli de le suivre avec assiduité sur les réseaux sociaux. Mais il a entendu les arguments et considère que M. le Maire a fait son travail en interpellant M. le Préfet. Il trouve cependant dommage que celui-ci ait fait le choix de ne constituer qu'une équipe de 5 personnes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants, prescrivant en particulier que « Les lieutenants de louveterie sont nommés par l'autorité

administrative et concourent sous son contrôle à la destruction des animaux mentionnés aux articles L. 427-6 et L. 427-8 ou ponctuellement aux opérations de régulation des animaux qu'elle a ordonnées »,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-DDT-SE-423 du 20 décembre 2019 portant nomination pour cinq ans des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SE-425 du 28 octobre 2021,

Vu le courrier en date du 14 juin 2022 de l'association des lieutenants de louveterie de l'Essonne, domiciliée à RICHARVILLE (91410) demandant à bénéficier d'une subvention au titre de ses activités,

Considérant la nécessité de réguler les populations de sanglier sur certains quartiers de la ville, dont la prolifération abusive pose des problèmes importants de sécurité tant pour les personnes que pour les biens ou cultures,

Délibère, et,

Décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association des lieutenants de louveterie de l'Essonne domiciliée à RICHARVILLE (91410),

Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2022 de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 086 : Prise en charge exceptionnelle d'amendes pour infraction au code de la route

M. Camara signale que ce rapport consiste en la prise en charge exceptionnelle d'amendes pour infraction au code de la route par des véhicules de la flotte automobile de la ville de Grigny.

En effet, en cas d'infraction, il revient aux agents d'assurer le règlement de l'amende et de supporter l'éventuel retrait de points sur leur permis de conduire. Cependant, à 19 reprises depuis 2019, il n'a pas été possible d'identifier l'agent contrevenant. Par ailleurs, dans 2 cas, l'attestation d'assurance n'avait pas été apposée.

La loi veut que, le cas échéant, la commune se substitue et prenne en charge les amendes.

Il précise qu'il n'y a aucune excuse à ces situations. Aucune. La ville est obligée de payer, sachant que cela pénalise tous les habitants.

C'est pourquoi, et pour ne plus que cela se reproduise, il a été décidé de mettre en place un dispositif dans tous les services qui ont des véhicules de service.

Il sera fait signer à chacune et chacun une charte de bonne conduite, avec une extrême vigilance quant à son respect car, encore une fois, il n'y a aucune excuse en la matière.

M. Saunier a bien écouté les explications de M. Camara, mais il votera contre cette délibération.

M. Oukbi relève que cette délibération, présentée par M. Camara, est assez compliquée au regard des éléments en annexe. Elle montre clairement comment M. le Maire gère le personnel

communal, comment il dépense l'argent public et surtout quel type de message il envoie à l'ensemble des agents municipaux.

Il suffit de lire le dernier procès-verbal pour voir les propos assez fleuris que la majorité tient vis-à-vis de l'opposition, ainsi que les propos très durs de M. Rio. C'est un autre sujet mais il s'attendait via cette délibération à avoir une forme d'honnêteté intellectuelle, mais en réalité le compte n'y est pas au regard des éléments apportés par M. Camara.

Les habitants paient des impôts afin d'avoir un service public digne de ce nom. Or, ils vont devoir payer 5 840 €, car il est expliqué de manière très malhabile et contradictoire que M. le Maire est en incapacité de savoir quels agents ont pu commettre les infractions. Il invite donc à mettre une certaine cohérence entre la note de synthèse et l'annexe.

Sur la forme, dans le tableau, il ne voit pas la pertinence de mettre des références techniques. Renseigner la ville où la contravention a été initiée serait beaucoup plus intéressant.

Il rappelle que M. le Maire est le chef de l'administration et qu'il ne doit pas manquer d'implication quant à ce sujet. En survolant les dates, il constate que la majorité tombe les dimanches, samedis et même jours fériés. Il ne pense pas qu'il soit si dur de trouver les contrevenants dans ces différents cas. Il se demande si ce n'est pas fait pour couvrir « les petits copains ».

De plus, le motif de deux infractions est « non apposition de certification d'assurance ». Il conçoit que cela puisse éventuellement arriver une fois, mais pas deux. M. le Maire ayant toujours le mot de la rigueur budgétaire à la bouche, il trouve « fort de café » d'avoir ce même motif d'amende à deux mois d'intervalle et de voir que des montants ont été majorés (notamment, celui de 1 875 € du 22 décembre 2019). Il en déduit que « plus c'est gros, plus cela passe ».

Il voit également qu'une infraction concerne l'usage du téléphone tenu en main au volant. Il imagine donc qu'un contrôle physique a été effectué par des agents de police, à l'inverse d'une contravention qui est reçue a posteriori suite à un flash pour excès de vitesse. Donc, il ne croit pas qu'il ne soit pas possible là encore d'identifier le responsable de cette amende.

Il est précisé que des mesures vont être prises à l'avenir pour identifier les conducteurs contrevenants, mais cela pourrait être fait de suite en identifiant comme il le suggère les agents qui ont eu un comportement irresponsable.

Pour avoir travaillé au service jeunesse de Grigny, quand M. Rio était maire-adjoint, il sait qu'un petit carnet de bord était tenu, avec la date, le prénom du conducteur, le kilométrage parcouru et l'heure à laquelle le véhicule avait été rendu.

Donc, s'acheter une bonne conscience avec une pseudo-charte peut se concevoir, mais alors qu'il demande chaque année, depuis plusieurs mandats, l'état du parc automobile, il ne reçoit jamais aucun élément afférent.

Il souligne que, dans le CEBF, une orientation demande à maîtriser la masse salariale. Une application a été mise en place à cet effet courant mars. Pour faire le parallèle avec d'autres villes, certaines utilisent des logiciels pour gérer leur flotte automobile. Malheureusement, cela n'existe pas à Grigny. Dans les décisions du maire, il voit que des mises à jour de logiciels sont couramment effectuées pour x ou y raison. Il invite donc M. le Maire à acheter un logiciel pour gérer la flotte automobile de la ville et à présenter en septembre prochain un état des lieux sur le parc de véhicule. Il espère qu'à l'avenir la gestion sera beaucoup plus rigoureuse s'agissant de ces amendes pour infraction au code de la route.

M. le Maire ne remet pas en cause le fait que M. Oukbi fasse porter la responsabilité unique sur le maire, puisque c'est somme toute sur la forme un rapport opposition/majorité assez classique.

En revanche, sur le fond, il s'interroge quand M. Oukbi indique qu'il ne comprend pas la cohérence entre la délibération et le document qui a été remis.

M. le Maire rappelle à M Oukbi que le service public fonctionne aussi les samedis, dimanches et jours fériés. Il trouve qu'il n'est pas correct, voire malhonnête, vis-à-vis de l'ensemble du personnel communal de laisser à penser qu'il ne se passe rien, y compris à 3h du matin lorsqu'il y a un accident de la route et que l'astreinte est appelée, y compris un 14 juillet ou un 31 décembre pour faire des interventions.

Il considère qu'être en responsabilité ne consiste pas toujours à prendre des décisions faciles. Celle-ci n'est pas simple, tous les élus de la majorité en sont conscients, mais ils en prennent acte et ont l'intention d'améliorer les choses.

Mme Belabda trouve que tout ceci est effarant, au-delà du rôle joué par la majorité et l'opposition, comme le veut la démocratie. Il aurait été plus simple, pour faire porter cette somme de 5 840 € par les contribuables de Grigny, de reconnaître une carence de ne pas savoir à quel agent attribuer l'amende.

L'opposition demande effectivement depuis plusieurs années à avoir une information sur la quantité de véhicules appartenant à la ville en circulation. Elle espère qu'elle sera donnée très prochainement, sachant que des familles grignolaises n'ont pas 50 € à mettre sur ce genre de sujet.

M. le Maire souligne que c'est la raison pour laquelle la majorité est extrêmement fière que la mobilisation politique ait permis un financement à 100 % TTC des travaux d'urgence de Grigny 2.

Mme Belabda souhaite néanmoins qu'une amélioration soit apportée en matière de contrôle.

M. le Maire pointe que c'est ce qui a été dit par M. Lamine Camara, avec beaucoup de solennité.

Mme Belabda en prend note, car personne n'est dupe s'agissant des dimanches, jours fériés et 31 décembre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu Le code de la route,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L 121-3 et L 130-9 du code de la route,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR BCRE 1132005C relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission ressources du 28 juin 2022,

Après avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Décide la prise en charge à titre exceptionnel des amendes pour infraction au code de la route répertoriées dans le tableau annexé

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des amendes pour infraction au code de la route prises en charge.

REFERENCES	DATE	INFRACTION	MONTANT (majoration incluse)
091190881240	22/06/2019	excès de vitesse <20km	180,00
021200379818	28/10/2019	excès de vitesse <20km	180,00
101201176124	15/02/2020	excès de vitesse <20km	180,00
101201169667	15/02/2020	excès de vitesse <20km	180,00
6489222584	08/05/2022	Arrêt véhicule gênant accès	35,00
091191211869	02/07/2019	excès de vitesse <20km	180,00
878190767235	27/05/2019	post stationnement impayé	100,00
211212204944	13/07/2021	stationnement très gênant	375,00
878190774045	20/06/2019	post stationnement impayé	85,00
211210995162	30/10/2020	arrêt/stationnement gênant	75,00
878190652543	04/05/2019	post stationnement impayé	83,00
211200483244	22/12/2019	non transmission du conducteur	1 875,00
211200213727	24/10/2019	arrêt/stationnement gênant	375,00
211200218125	25/10/2019	arrêt/stationnement gênant	75,00
211200224818	27/10/2019	défaut de maîtrise de la vitesse	375,00
211200224842	27/10/2019	conduite avec port oreillette	375,00
211211099543	19/11/2020	arrêt/stationnement gênant	375,00
211191389590	12/07/2019	usage téléphone tenu en main	375,00
211200696752	04/02/2020	arrêt/stationnement gênant	75,00
211212234983	20/07/2021	non apposition certificat assurance	75,00
2112119+94291	19/05/2021	non apposition certificat assurance	75,00
		<i>Frais de poursuite</i>	137,00
TOTAL MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE			5 840,00

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 26

Vote contre : 4 (S. SAUNIER, K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Délibération N° DEL – 2022 – 087 : Indemnité horaire de travail normal de nuit pour les agents du Centre de Supervision Urbain (CSU)

M. Aboudou indique que, comme chacun le sait, la sécurité et la tranquillité constitue l'un des quatre grands engagements de la mandature pris devant les Grignois lors des élections de 2020.

C'est dans le cadre de cette priorité qu'a été mis en place un centre de supervision urbain.

Aujourd'hui, les agents de ce centre de supervision urbain effectuent une partie de leurs heures en temps de nuit, c'est-à-dire de 21h à 6h du matin.

Ainsi, il est proposé d'instituer le versement d'une indemnité horaire pour travail de nuit aux agents concernés à raison de 0,17 € brut par heure effectuée et au titre des permanences de nuit (indemnité cumulable avec le RIFSEEP).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets n° 61-647 du 10 mai 1961 et n° 76-208 du 24 février 1976 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2022,

Considérant que cette indemnité concerne les agents du service du Centre de Supervision Urbain (CSU) dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service normal entre **21 heures et 6 heures du matin**, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail,

Considérant que cette indemnité s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public,

Considérant que les emplois concernés par un travail normal de nuit relèvent de la filière administrative et technique,

Considérant que le taux de l'indemnité est fixé à 0,17 € bruts par heure effective de travail,

Délibère, et,

Décide d'instituer le versement d'une indemnité horaire pour travail de nuit aux agents du service du Centre de Supervision Urbain, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à raison de 0,17 € bruts par heure effectuée entre 21 heures et 6 heures du matin,

Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 088 : Autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

M. Zerkal rappelle que, lors du Conseil municipal du 4 avril dernier, a été adoptée une convention de mise à disposition, par le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de la Grande Couronne, d'un assistant social dans le cadre de permanences programmées une fois par mois.

La première permanence s'est déroulée le 6 avril (deux jours après la délibération) et depuis le planning d'inscription est systématiquement rempli. Les agents se sont donc saisis de ce dispositif mis en place pour améliorer leurs conditions sociales et leur bien-être.

Pour répondre au besoin, il est donc proposé d'augmenter le rythme des permanences, en les passant à deux par mois.

Il s'agit donc de voter un avenant à la convention qui aille en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2022-043 du 4 avril 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant le besoin croissant d'accompagnement social des agents de la collectivité ne pouvant être satisfait par la mise en place d'une permanence mensuelle d'assistant social,

Délibère, et,

Décide d'augmenter le rythme des permanences d'assistant social au bénéfice des agents de la collectivité,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, portant les permanences à deux vacations par mois,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires au chapitre correspondant de l'exercice 2022 et suivants.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 089 : Portant créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet et non permanent à temps complet

M. Camara signale que, prenant en compte la gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et l'évolution des besoins des services, le tableau des effectifs nécessite d'être mis à jour en créant et supprimant des postes budgétaires.

Ces modifications conduisent à devoir mettre à jour le tableau des effectifs et à voter en Conseil municipal, comme traditionnellement sur ce point.

M. Oukbi prend la parole pour une explication de vote. Au vu de la situation végétative du personnel communal et de son évolution, il constate que la municipalité reste malheureusement dans une logique de recrutement un peu particulière. Son groupe votera donc contre. Et, tant qu'il n'y aura pas une politique RH digne de ce nom, il votera toujours contre ce type de délibération.

M. le Maire le remercie pour l'expression « situation végétative du personnel communal » dont il ne manquera pas de se faire l'écho.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences,

Vu la délibération n° 2022-073 en date du 23 mai 2022 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 17 postes budgétaires permanents à temps complet sur le Budget Ville et 2 postes permanents à temps complet sur le budget Petite Enfance et 7 postes permanents à temps complet sur le budget de la Police Municipale destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de supprimer 16 postes budgétaires permanents et non permanents soit 16 ETP sur le Budget Ville et 1 poste budgétaire non permanent soit 1 ETP sur le Budget Petite Enfance et 7 postes budgétaires permanents soit 7 ETP sur le Budget Police Municipale,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2022,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Assistant.e administratif.ve au sein du service Démarches participatives et de proximité pour exercer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Gestion de l'information, classement et archivage de documents
- Planification et suivi
- Traitement des dossiers et saisie de documents

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un.e responsable emploi, mobilité et prospective à la Direction Développement des compétences et qualité de vie au travail au sein de la Direction des ressources humaines pour exercer les missions suivantes :

- Organiser et suivre les recrutements
- Organiser et accompagner la mobilité
- Organiser la mise en place et l'accueil des stagiaires de la formation professionnelle ou éducation nationale, au sein des services

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création de deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville d'Agent.e de restauration au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des convives pendant le temps du repas
- Assistance à la production de préparations culinaires
- Distribution et service des repas

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création de cinq postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville d'Agent.e d'accompagnement à l'enfant au sein du service ATSEM pour exercer les missions suivantes :

- Assister l'équipe éducative
- Mener des actions éducatives
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel pédagogique

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEMS (filière médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Animateur.rice social.e et familial.e à temps complet au sein de la Maison de Quartier du Village pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir son projet d'animation, organiser et animer le programme d'activité du centre.
- Participer aux actions collectives sur des thématiques diverses en lien avec le projet global du centre (EVS)
- Rédiger des comptes rendus des réunions qu'il /elle anime.
- Rechercher des subventions liées à son secteur.
- Élaboration et suivi du budget, relatif à son domaine d'activité.
- Mise en œuvre et évaluation des projets bilans liés à son secteur.
- Élaborer les projets d'animations en lien avec les habitants.
- Sensibiliser et mobiliser les publics et les partenaires institutionnels.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'animation catégorie C (filière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un.e formateur.trice FLE/Alphabétisation/ASL au sein du Centre Social Marie Curie pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre l'apprentissage de la langue
- Impulser les projets parents et famille en lien avec le projet global du Centre Social Marie Curie
- Élaborer des projets d'animation en lien avec les familles et les associations

- Participer à la coordination linguistique de Grand Paris Sud, assurer des permanences linguistiques (évaluations et orientations)

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (filière administrative) ou animateurs (filière animation) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création de quatre postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville de Manutentionnaire au sein du service Logistique Évènementiel pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'aide auprès des ouvriers qualifiés et des techniciens
- Assurer l'entretien courant du matériel de manutention, de la manutention
- Effectuer l'installation des matériels de fêtes et cérémonies et le portage, chargement et déchargement des marchandises ou des produits

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Gestionnaire finances au sein du service Finances pour exercer les missions suivantes :

- Réception, vérification et classement des pièces comptables
- Saisie des engagements et des mandatements
- Mise à jour des fichiers de tiers
- Préparation et suivi des lignes de crédits et des différents états
- Traitement informatique des dossiers

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 9 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un.e Médiateur.rice persévérance scolaire au sein de la Direction Prévention Tranquillité Publique et Hygiène pour exercer les missions suivantes :

- Favoriser et collaborer à l'accrochage scolaire des élèves, par la lutte contre l'absentéisme, la violence et les incivilités
- Établissement d'une relation, d'un diagnostic éducatif
- Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe
- Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe
- Construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs catégorie A et des moniteurs éducateurs catégorie B (filière sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 10 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Assistant.e éducatif.ve petite enfance au sein de la Crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture catégorie B (filrière médico-sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 11 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Assistant.e éducatif.ve petite enfance « volante » au sein du service Petite Enfance pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture catégorie B (filrière médico-sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 12 :

Décide la création de six postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget Police Municipale d'Agent.e de surveillance des voies publiques (ASVP) pour exercer les missions suivantes :

- Prévention sur la voie publique
- Relevé des infractions relatives au règlement sanitaire départemental
- Renseignement des usagers
- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques catégorie C (filrière administrative ou technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 13 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Police Municipale de Responsable du service de la Police Municipale et du Centre de Supervision Urbains (CSU) pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations de la Collectivité en matière de prévention et de sécurité,
- Assurer un rôle d'information et de conseil auprès de la Direction et des élus en matière de sécurité publique
- Organiser le service de police municipale et le Centre de Supervision Urbain (CSU),
- Mettre en œuvre et suivre l'activité du service de police municipale et du CSU,
- Encadrer les agents placés sous son autorité (organisation des plannings de travail, accompagnement du développement des compétences et adaptation aux évolutions techniques et juridiques, mettre à disposition les moyens matériels et procédures pour exécuter les missions en toute sécurité),
- Garantir le respect du cadre juridique d'exercice des missions des agents du service,
- Coordonner le Centre de Supervision Urbain (suivi administratif et procédural de l'exploitation de la vidéo-protection, développement de la vidéo-protection sur le territoire)

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B ou attachés catégorie A (filières administrative)

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B ou A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 14 :

Décide la suppression de 16 postes budgétaires permanents et non permanents à temps complet soit 16 ETP sur le budget ville et 1 poste budgétaire non permanent à temps complet soit 1 ETP sur le budget de la Petite Enfance et 7 postes budgétaires permanents à temps complet soit 7 ETP sur le budget Police Municipale :

- 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur le budget de la ville à temps complet catégorie C filière technique correspondant à une intégration directe,
- 1 poste de Responsable emploi, mobilité et prospective sur le budget de la ville au sein de la Direction Développement des compétences et qualité de vie au travail relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B filière administrative correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 2 postes d'adjoints techniques sur le budget de la ville au sein du service Restauration à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C filière technique correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe sur le budget de la ville au sein du service ATSEM à temps complet C filière médico-sociale correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 4 postes d'ATSEM sur le budget de la ville dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence correspondant à une pérennisation des postes,
- 3 postes sur le grade d'adjoint technique à temps complet sur le budget de la ville catégorie C filière technique correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur le budget de la ville à temps complet catégorie C correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe sur le budget de la ville à temps complet catégorie C filière animation correspondant à une intégration directe,
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sur le budget de la ville à temps complet catégorie C filière technique correspondant à une intégration directe,
- 1 poste de médiateur.rice persévérance scolaire sur le budget de la ville sur le grade d'assistant socio-éducatif catégorie A filière sociale correspondant à une modification des missions.
- 1 poste d'agent polyvalent Halte Jeux GII dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences sur le budget Petite Enfance correspondant à une pérennisation du poste,
- 6 postes d'adjoints administratifs à temps complet catégorie C filière administrative correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) sur le budget Police Municipale,
- 1 poste de responsable du CSU sur le grade de rédacteur sur le budget police municipale à temps complet catégorie B filière administrative correspondant à une modification des missions.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 26

Vote contre : 3 (K. OUKBI, N. KENYA, A. BELABDA)

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

M. le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé, mais qu'il lui reste plusieurs informations à donner.

D'abord, il rappelle que, depuis le 19 juin, la circonscription de Grigny a un nouveau député en la personne d'Antoine Léaument de la Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale. Des rencontres de travail ont déjà eu lieu pour porter les exigences grignoises. Il remercie aussi sa suppléante, Anaïs Köse, qui continuera à œuvrer pour que Grigny soit représentée après deux mandats où la députation n'a pas apporté d'éléments favorables à la ville.

Ensuite, il indique que la cour administrative d'appel de Versailles a rejeté en bloc le recours formulé par Leclerc contre le permis de construire de O'Marché Frais, après l'invalidation à l'unanimité de la juridiction administrative. L'affaire n'est pas finie, car il lui reste encore la possibilité d'un recours. Il espère bien évidemment que Leclerc ne fera pas d'acharnement contre les Grignois pour gagner quelques mois de plus. En tout cas, c'est une troisième victoire haut-la-main que remporte la ville sur ce dossier, malgré l'entêtement du Leclerc de Viry-Châtillon.

Enfin, le prochain Conseil municipal aura lieu le 3 octobre 2022.

Mme Belabda remercie du calendrier prévisionnel relatif aux séances de Conseil municipal et de commissions qui a été donné pour les 6 mois à venir.

Elle demande par ailleurs à quelle date se tiendra le forum des associations. Elle aimerait savoir à qui les associations qui souhaitent être présentes doivent s'adresser.

M. Zerkal répond que le forum des associations aura lieu cette année le 3 septembre.

Toutes les associations qui sont répertoriées à la vie associative ont reçu un mail pour participer. Elles devaient en faire la demande, sachant qu'une date butoir avait été fixée. Passée cette date butoir, il est trop tard pour pouvoir participer.

Mme Belabda aimerait connaître cette date butoir.

M. Zerkal la lui communiquera de façon exacte, mais elle est passée.

Mme Belabda relayera cette information.

M. le Maire remercie tous les participants et leur souhaite de bonnes vacances d'été.

Fin de séance à 21h15

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,
Le 06 septembre 2022

La secrétaire de séance

le Maire,

Michèle AUBRY

Philippe RIO

Affiché le :

Retiré le :